Avis d'achat sur bons de commande N° 26/2026/ANRUR

TERMES DE REFERENCE

Objet :

La réalisation des prestations topographiques pour le relevé de l'existant à l'intérieur et à l'extérieur des Bâtiments menaçant ruine avec délimitation des surfaces des éléments constituant la bâtisse (avec Scan 3D) et établissement des plans de délimitation des bâtiments menaçant ruine (BMR) au niveau de la Préfecture de Rabat

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine
Immeuble 19 Av. Ibn Sina, Agdal Rabat
05.37.71.63.34
05.37.71.51.91
05.37.71.22.55
contact@anrur.gov.ma
www.anrur.gov.ma

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande concerne la réalisation des prestations topographiques pour le relevé de l'existant à l'intérieur et à l'extérieur des Bâtiments menaçant ruine avec délimitation des surfaces des éléments constituant la bâtisse (avec Scan 3D) et établissement des plans de délimitation des bâtiments menaçant ruine (BMR) au niveau de la Préfecture de Rabat. Le relevé sera utilisé pour des fins d'élaboration des plans architecturaux de traitement par un architecte et se fera principalement par scanner 3D mobile, avec livrables exploitables selon les standards de la commande publique et les normes en vigueur.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, représentée par la Directrice Générale Mme Azhar KTITOU, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

- Le prestataire doit présenter une copie certifiée de la décision d'inscription à l'ordre des Ingénieurs géomètres topographes et l'attestation de situation régulière avec les instances de l'ONIGT.
- Le prestataire doit présenter au moins deux (02) attestations de références de prestations similaires ;
- Le prestataire doit présenter les CV et les copies légalisées conformes des diplômes du personnel qu'il propose et un tableau récapitulant leurs expériences dans des prestations similaires.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le nombre des bâtiments menaçant ruine concernés est de 20 bâtisses situées au niveau de l'ancienne médina de Rabat-Préfecture de Rabat. Les prestations à réaliser comprennent :

1. **Relevé topographique de l'existant à l'intérieur et à l'extérieur** des Bâtiments menaçant ruine permettant l'élaboration des plans architecturaux d'intervention, au moyen d'un **scanner 3D** mobile. Et relevé des cotes tampons et des cotes de radier du regards avoisinants (au besoin) ;
2. **Délimitation des emprises bâties et des surfaces au sol** avec précision centimétrique ; **incluant l'établissement des plans de levé de l'existant par étage, avec points de référence, des coupes verticales (au minimum deux) indiquant les cotes de seuils, ainsi que des plans de façades intérieurs et extérieurs ;**
3. **Élaboration des plans de délimitation** de chaque bâtisse conformément aux normes de l'ONIGT, avec géoréférencement conforme aux normes de l'**ANCFCC** ;
4. **Production des livrables cartographiques** en DWG et pdf ;
5. Fourniture d'un **rapport synthétique de la mission**, indiquant la méthodologie utilisée, les outils déployés, les résultats obtenus et les éventuelles limites ou recommandations.

Remarques : tous les documents doivent être établis selon les normes en vigueur y compris les normes IMANOR et les normes ANCFCC.

Royaume du Maroc Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

ARTICLE 5 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé à quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement des prestations. Ce délai inclut la production des livrables définitifs hors validation du maître d'ouvrage.

Le prestataire recevra, par ordre de service, au fur et à mesure une liste des adresses des bâtiments menaçant ruine (BMR) faisant l'objet des prestations à réaliser, conformément aux priorités fixées par les instances de suivi et d'évaluation.

Lieu d'exécution : RABAT.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Assurer la disponibilité permanente des profils désignés pour la durée de la mission.
- Fournir les moyens logistiques requis (ordinateurs portables, logiciels adéquats, transport, hébergement et frais de subsistance pour les missions sur terrain etc.).
- Remplacer tout profil jugé insatisfaisant ou indisponible dans un délai maximal de **03 jours**.
- Garantir la qualité et la ponctualité des tâches réalisées par les profils mobilisés.
- Le prestataire devra fournir les attestations d'assurance « Accident de Travail » et « Responsabilité Civile » des membres de l'équipe mobilisée. **Ces documents doivent attester que les membres de l'équipe sont assurés en totalité contre les risques prévus par la législation en vigueur, notamment des accidents de travail, et doivent couvrir le risque de responsabilité civile vis-à-vis des tiers, et ce pendant toute la durée de la prestation.**
- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet de la présente prestation.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ANRUR s'engage à apporter au prestataire tout son appui pour lui permettre d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions.
Il incombe à l'Agence de mettre à la disposition du prestataire les documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET DE NON-DIVULGATION

Cet article vise à protéger les informations confidentielles échangées entre les parties pendant et après la durée de la prestation.
Les informations confidentielles incluent, sans s'y limiter, toutes les données, documents, savoir-faire, et autres informations sensibles partagées entre les parties.
Le prestataire s'engage à :

- Ne pas divulguer les informations confidentielles à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du « Maître d'Ouvrage ».
- Utiliser les informations confidentielles uniquement dans le cadre de la prestation convenue.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les informations confidentielles contre toute divulgation non autorisée.

Les obligations de confidentialité restent en vigueur pendant toute la durée de la prestation et continuent à s'appliquer après la fin de la prestation

ARTICLE 9 : RESSOURCES DU PRESTATAIRE

Moyens humains à affecter :

Vu l'urgence des missions et la quantité des bâtiments à relever, Le Prestataire emploiera un personnel qualifié en nombre suffisant, disposant de l'expérience nécessaire à la réalisation des prestations demandées. L'équipe affectée devra comprendre **un (01) directeur de projet IGT justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience, deux (02) dessinateurs maîtrisant la réalisation de plans à partir de nuages de points, justifiant chacun d'au moins trois (03) ans d'expérience, ainsi que deux (02) techniciens topographes maîtrisant les relevés par scanner 3D.**

L'équipe proposée doit relever du personnel permanent de la société.

Le prestataire doit présenter les CV et les copies légalisées conformes des diplômes du personnel qu'il propose et un tableau récapitulant leurs expériences dans des prestations similaires.

Le prestataire doit également présenter une copie certifiée de la décision d'inscription à l'ordre des Ingénieurs géomètres topographes et l'attestation de situation régulière avec les instances de l'ONIGT.

Moyens matériels à utiliser

Le prestataire devra disposer d'un **scanner 3D mobile** pour le relevé des bâtisses, 2 GPS/GNSS, 1 station totale, ainsi que d'un **logiciel de DAO** (type AutoCAD ou équivalent) pour la production des plans. Il devra assurer le traitement et la remise des données dans les formats requis (DWG).

Le prestataire doit présenter les justificatifs d'acquisition des moyens matériels.

ARTICLE 10 : LIVRABLES

Le prestataire est tenu à la fin de cette prestation de fournir l'ensemble des **livrables relatifs à la réalisation des prestations topographiques pour le relevé de l'existant avec délimitation des surfaces (Scan 3D) et établissement des plans de délimitation, coupes et façades des bâtiments menaçant ruine (BMR) au niveau de la Préfecture de Rabat**, en **format numérique** (DWG et PDF) ainsi qu'en **format papier cacheté et signé**.

ARTICLE 11 : VALIDATION DES LIVRABLES

La validation des livrables sera effectuée **au fur et à mesure de la réalisation des prestations**, par la commission chargée du suivi et de la réception des prestations objet du Bon de commande.

Pour les prestations réalisées par le prestataire, la commission procède à l'examen des livrables correspondants et, lorsqu'ils sont conformes aux prescriptions des Termes de Référence, établit un **procès-verbal de réception provisoire partielle des livrables**.

Le prestataire dispose d'un délai de **trois (03) jours ouvrables maximum** à compter de la notification des observations formulées par l'ANRUR pour procéder aux corrections nécessaires et transmettre les documents et livrables corrigés.

La validation définitive de l'ensemble des prestations et la réception définitive du Bon de commande interviennent après l'achèvement et la validation de la totalité des prestations prévues.

Royaume du Maroc Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à mille dirhams (1.000,00 DH) et doit être constitué dans les (30 jours) qui suivent la date de l'attribution du bon de commande.

ARTICLE 13 : PENALITE DE RETARD

En cas de rupture, d'arrêt ou retard dans l'exécution de la prestation, il sera appliqué à l'encontre du prestataire une pénalité journalière de 1‰ (un pour mille) du bon de commande.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à 10 % (dix pour cent) du montant initial de cette prestation.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations sera effectué **au fur et à mesure de leur réalisation et de leur réception**, sur la base des quantités effectivement exécutées et réceptionnées.

Des **paiements partiels** pourront être effectués au titre des prestations ayant fait l'objet d'une réception provisoire partielle, constatée par un procès-verbal de réception partielle établi par la commission chargée du suivi et de la réception des prestations objet du bon de commande.

Chaque paiement sera effectué après constatation du service fait et sur présentation d'une facture en (03) trois exemplaires, correspondant aux prestations ayant fait l'objet de la réception partielle concernée.

Le montant de chaque paiement sera calculé sur la base des quantités effectivement réalisées et réceptionnées, conformément aux prix unitaires contractuels, dans la limite des quantités prévues au présent Bon de commande.

Le règlement sera effectué par virement au Relevé d'Identité Bancaire indiqué dans la facture du prestataire.

ARTICLE 15 : RESILIATION

Le bon de commande pourra être **résilié de plein droit par l'ANRUR**, sans mise en demeure préalable, sans indemnité et sans intervention judiciaire, dans les cas suivants :

- Manquement grave ou répété du prestataire à ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-respect des directives de l'ANRUR, des délais, ou des exigences de qualité, de précision et de fiabilité des prestations topographiques (relevé de l'existant, Scan 3D, plans de délimitation…) ;
- Exécution partielle, non conforme ou défectueuse des prestations, ou interruption injustifiée de leur réalisation ;
- Incapacité technique, humaine ou matérielle du prestataire à assurer correctement les prestations ;
- Situation de liquidation ou redressement judiciaire, sauf autorisation judiciaire de poursuite d'activité.

DERNIERE PAGE

Avis d'achat sur bons de commande N° 26/2026/ANRUR

TERMES DE REFERENCE

Objet :

La réalisation des prestations topographiques pour le relevé de l'existant à l'intérieur et à l'extérieur des Bâtiments menaçant ruine avec délimitation des surfaces des éléments constituant la bâtisse (avec Scan 3D) et établissement des plans de délimitation des bâtiments menaçant ruine (BMR) au niveau de la Préfecture de Rabat.
Le prestataire (*lu et accepté*)

Royaume du Maroc
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine
Immeuble 19 Av. Ibn Sina, Agdal Rabat
05.37.71.63.34
05.37.71.51.91
05.37.71.22.55
contact@anrur.gov.ma
www.anrur.gov.ma